

## Article 1 – Définition des professionnels

Les professionnels sont :

Les artisans, commerçants, entreprises, administrations, CAT et agriculteurs ayant leur siège sur le territoire de Nîmes Métropole ou réalisant des chantiers sur le territoire de Nîmes Métropole (ils doivent en apporter la justification).

Sont considérés d'office comme des professionnels, les usagers accédant aux déchetteries avec des véhicules de type :

- Fourgons
- Fourgonnettes tractant une remorque simple essieu
- Tout type de véhicule tractant une remorque double essieu
- Petits camions inférieurs à 3.5 Tonnes de PTAC
- Tracteurs avec remorque

Les véhicules des professionnels de plus de 3,5 tonnes sont interdits.

Les fourgonnettes ou véhicules de location sont susceptibles d'être soumis soit au règlement des particuliers soit au règlement des professionnels après décision du gardien en fonction de la ponctualité de l'apport, de la nature et du volume des déchets.

## Article 2 – Déchetteries acceptant les professionnels

Les professionnels disposant de la vignette d'accès n'ont pas de déchetterie de rattachement, ils peuvent accéder au choix dans les déchetteries suivantes : Caissargues, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Caveirac, Bouillargues, Saint-Gilles et Ste Anastasie pour y déposer tous les déchets qui figurent sur la liste exhaustive des déchets acceptés

Les déchetteries de Caissargues, Marguerittes, Milhaud n'acceptent pas les déchets verts et les gravats des professionnels. Ils peuvent le cas échéant déposer leurs déchets sur les autres déchetteries.

Les déchets des professionnels sont interdits sur les déchetteries de Garons, Poulx, Redessan, Meynes et Cabrières

## Article 3 – Les déchets acceptés

Les déchets acceptés dans les déchetteries de Nîmes Métropole et en provenance des professionnels sont (liste exhaustive) :

- les gravats
- la ferraille
- les encombrants
- les végétaux (tontes de pelouse, taille de haies, branchages diamètre inférieur à 25cm)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques issus de l'activité des ménages (chauffe eau, radiateur...)
- les plaques et éléments en plâtre
- les cartons et le papier
- le bois

## Article 4 – Les déchets refusés

Les déchets refusés sont (liste non exhaustive) :

- les ordures ménagères et les biodéchets
- les bouteilles de gaz
- les produits phytosanitaires
- les déchets d'activité de soins et médicaments
- l'amiante et les déchets amiantés
- les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, ...)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques issus de l'activité professionnelle (photocopieur, banque réfrigérée...)
- les explosifs, les munitions et autres objets pyrotechniques
- le textile
- les pneus
- les plastiques agricoles
- les cadavres d'animaux

## Article 5 – Modalités d'inscription

La possession d'une vignette autorisant l'accès aux déchetteries de Nîmes Métropole est obligatoire pour les professionnels.

Elle est délivrée chaque année par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes métropole.

La délivrance peut être immédiate sur place dans les locaux de Caveirac ou peut se faire par courrier sous réserve d'envoi des éléments nécessaires à l'établissement du dossier par le professionnel. La demande doit être dans ce cas accompagnée d'une lettre MAX 20g. Le délai est d'environ une semaine.

Les documents à fournir par les professionnels pour l'obtention de la vignette d'accès sont :

- fiche d'inscription complète
- copie d'un justificatif de moins de 3 mois du registre du commerce, du répertoire des métiers ou autre

- copie de la carte grise du ou des véhicules
- paiement par cheque à l'ordre du trésor public
- justificatif de chantiers réalisés sur le territoire de Nîmes Métropole si l'entreprise est domiciliée en dehors du territoire
- lettre MAX 20g pour envoi à domicile

## Article 6 – Modalités de la vignette d'accès

Le forfait annuel de la vignette d'accès a été fixé à 800 € TTC à compter de l'année 2012, par délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2012.

Aucun prorata n'est appliqué en cas d'adhésion en cours d'année.

Chaque vignette est affectée à un véhicule et doit être collée sur le pare-brise.

Une entreprise possédant plusieurs véhicules doit se procurer autant de vignettes que de véhicules.

## Article 7 – Conditions d'accès dans les déchetteries

Les professionnels doivent coller la vignette d'accès sur le pare-brise du véhicule titulaire du droit d'accès en déchetteries.

Tout professionnel ne respectant pas le fait que la vignette soit collée sur le pare-brise se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Les professionnels doivent respecter sans condition le présent règlement.

Il est rappelé à ce titre que la récupération est interdite sur les déchetteries.

Les apports des professionnels sont limités à **3 m3 par jour** (équivalent à un petit camion de 3,5 tonnes maximum) et par véhicule.

En cas de saturation des équipements, les apports des professionnels doivent être différés dans le temps ou peuvent être déposés dans une autre déchetterie de Nîmes Métropole acceptant les professionnels.

Les apporteurs professionnels doivent également respecter les horaires d'ouverture des déchetteries ainsi que les consignes des gardiens.

Les professionnels ne peuvent pas accéder aux déchetteries le week-end.

Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sont refusés.

## Article 8 – Accès réglementé et fonctionnement

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Les enfants et les animaux sont strictement interdits sur la plateforme, ils doivent rester à l'intérieur du véhicule.

La circulation et les dépôts dans l'enceinte de la déchetterie doivent se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place et des consignes de sécurité.

Le chiffonnage et la récupération sont interdits. Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes.

L'accès à la déchetterie se fait sous l'autorité du gardien.

Sous son contrôle, les déchets sont triés et déposés dans les bennes ou les contenants dédiés.

Il est strictement interdit de déverser directement dans les bennes. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Le gardien contrôle et conseille les usagers, il ne participe en aucun cas au déchargement, celui-ci est effectué par l'apporteur.

Tout refus de trier, de respecter le règlement ou de se conformer aux consignes fera d'un retrait du droit d'accès conformément à l'article 9.

Les usagers doivent quitter la plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.

Les usagers doivent veiller à la propreté du site avant leur départ, tous les déchets tombés sur la plate forme doivent être ramassés (balais et pelles sont à la disposition des usagers).

L'accès au site est interdit en dehors des heures d'ouverture à toute personne étrangère aux services de Nîmes Métropole.

## Article 9 – Entrée en vigueur et durée

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 sera exécutoire, sans limitation de durée.

## Article 10 – Retrait du droit d'accès

En cas de non-respect du règlement intérieur, du présent règlement ou du non paiement de la cotisation annuelle, Nîmes Métropole adressera une mise en demeure par lettre RAR avec exclusion temporaire.

En cas de récidive, le professionnel sera exclu de façon définitive, notification par lettre RAR.

## HORAIRES DES DECHETTERIES

**BOUILLARGUES – CAISSARGUES – CAVEIRAC  
MARGUERITTES- MILHAUD**

DU LUNDI AU VENDREDI
8H30 – 12H Et de 13H30 – 17H (En hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars) Ou 15H – 18H30 (en été du 1er avril au 30 septembre)
Fermeture les jours fériés

### STE ANASTASIE

JOUR	MATIN	APRES MIDI	
		HIVER	ETE
LUNDI		14H -17H	15H -18H
MARDI	9H -12H		
MERCREDI		14H -17H	15H -18H
VENDREDI		14H -17H	15H -18H
Fermeture les jours fériés			

**NIMES** : St Cézaire, Ancienne Motte, Les Lauzières

JOUR	HIVER	ETE
LUNDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
MARDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
MERCREDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
JEUDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
VENDREDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
Fermeture les 1/01-1/05-14/07-15/08-25/12		

**ST GILLES**

JOUR	MATIN	APRES MIDI
LUNDI		14H30 -18H
MARDI	9H -12H	14H30 -18H
MERCREDI	9H -12H	14H30 -18H
JEUDI	9H -12H	14H30 -18H
VENDREDI	9H -12H	14H30 -18H
Fermeture les jours fériés		



## REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETTERIES DE NIMES METROPOLE

Direction de la Collecte et du Traitement des  
Déchets Ménagers de Nîmes Métropole  
**N° de téléphone unique : 04 66 02 54 54**  
**Fax : 04 66 75 62 68**  
dctdm@nimes-metropole.fr